



Procès-verbal n°19

Séance extraordinaire du jeudi 19 septembre 2019 à 19h00

à l'Espace Perrier, salle « La Tène »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2019
3. Nomination d'un membre de la commission de l'intégration, en remplacement de Sabine Penaloza, démissionnaire
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du règlement concernant les taxes et les émoluments communaux
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'abrogation du règlement du conseil d'établissement scolaire consultatif des écoles enfantine et primaire, du 19 février 2009
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de 100'000 francs pour l'engagement d'un-e agent-e de sécurité publique en collaboration avec la commune d'Hauterive
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la prolongation du délai de réponse à la motion PSLT « Mettons un terme aux nuisances ferroviaires du petit matin »
9. Arrêté du PLRT-PDCT « Modification du taux d'imposition des personnes physiques »
10. Motion du PSLT « Favoriser l'implantation de coopératives d'habitation »
11. Motion du PSLT « L'éclairage public de ne doit pas être l'éclairage toxique »
12. Question du PLRT-PDCT « Utilisation des pesticides »
13. Interpellations et questions
14. Lettres et pétitions
15. a) Communications du Conseil communal
b) Communications du bureau du Conseil général
16. Divers

Le président Daniel Jolidon (GCD-PLRT) ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal in corpore, aux membres du Conseil général, à la presse et salue particulièrement le public.

L'ordre du jour tel que présenté ne faisant l'objet d'aucune demande de modification, **le président** passe directement au point 1.

1. Appel

Le secrétaire **Elia Pecoraro** (GCD-PLRT) procède à l'appel qui fait constater la présence des 33 membres suivants (y.c. le président) :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Albert Patrick (GCD-PLRT) | 18. Lauper Theresia (ELT) |
| 2. Amez-Droz Jérôme (GCD-PLRT) | 19. Luthi Michel (ELT) |
| 3. Amez-Droz Laurent (GCD-PLRT) | 20. Marie-Thérèse Philippe (GCD-PLRT) |
| 4. Bajrami Belul (PSLT) | 21. Mattmann Philippe (PSLT) |
| 5. Bensimon Nathaniel (ELT) | 22. Montini Marino (GCD-PLRT) |
| 6. Bulliard Jean-Luc (ELT) | 23. Montini Michel (GCD-PLRT) |
| 7. Burgdorfer Claude (GCD-PLRT) | 24. Pecoraro Elia (GCD-PLRT) |
| 8. Carneiro Costa Manuel (PSLT) | 25. Pires Gomes Fernando (ELT) |
| 9. Caron Eric (PSLT) | 26. Planas Michel (ELT) |
| 10. Chassot Nadia (ELT) | 27. Rieder Emmanuel (GCD-PLRT) |
| 11. Dolder Christophe (GCD-PDC) | 28. Rubeli Pierre André (PSLT) |
| 12. Ducraux Armand (ELT) | 29. Ryser Frédéric (GCD-PLRT) |
| 13. Fridez Alain (GCD-PLRT) | 30. Sebhatu Luul (PSLT) |
| 14. Geijo José Luis (GCD-PLRT) | 31. Smith Ted (GCD-PLRT) |
| 15. Gerbex Jean-Charles (GCD-PLRT) | 32. Suter Laurent (GCD-PDC) |
| 16. Glardon Philippe (PSLT) | 33. Vaucher Pascal (ELT) |
| 17. Jolidon Daniel (GCD-PLRT) | |

Excusé(e)s :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. Brönnimann Erich (ELT) | 4. Muster Michel (PSLT) |
| 2. Gomes Bruno (PSLT) | 5. Perret Pascal (GCD-PLRT) |
| 3. Homberger Jan (GCD-PLRT) | 6. Ros Jean-Paul (PSLT) |

Absent(e)s :

1. Bhimjee Soorekha Julia (PSLT)
2. Gligorov Ivan (PSLT)

Par conséquent, **la majorité est fixée à 17.**

Participent à la séance pour le Conseil communal :

Binggeli Maurice (PSLT), président
Butin Yannick (GCD-PLRT), vice-secrétaire
Eugster Martin (ELT), membre
Hoffmann Heinz (GCD-PLRT), vice-président
Rotsch Daniel (PSLT), secrétaire

En préambule de la séance, **le président** donne la parole au groupe ELT afin qu'il présente son nouveau membre.

Armand Ducraux (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, vous aurez certainement entendu un nouveau nom lors de l'appel. J'ai le plaisir de vous présenter un nouveau membre de l'ELT, Monsieur Nathaniel Bensimon, qui nous a rejoints.

Monsieur Bensimon, tout comme son épouse, est originaire de Marseille. Il est arrivé dans la commune il y a maintenant 8 ans. Depuis lors, il est devenu papa de 3 garçons (il y a du boulot) de 7 ans, 5 ans et 8 mois. C'est confirmé, il y a du boulot. Menuisier de formation, il œuvre actuellement pour une entreprise du secteur de la construction dans l'injection de matériaux d'isolation.

Monsieur Nathaniel Bensimon s'engage depuis plusieurs années au sein des pompiers, tout d'abord à Marin-Epagner, puis maintenant au DPS du Landeron où il est affecté depuis 2016.

Aujourd'hui est la première fois qu'il rejoint le Conseil général et l'ELT vous remercie d'ores et déjà de lui réserver un chaleureux accueil. Merci. »

- Applaudissements -

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019, sous réserve de la modification apportée ci-dessous, est adopté à l'unanimité, avec les remerciements à son auteure.

Pascal Vaucher (ELT) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à la page 25, en-dessus du point 13, nous apprenons que Monsieur Pascal Perret a rejoint de l'ELT. Il doit certainement s'agir d'une erreur, sachant que c'est moi-même qui ai pris la parole. »

[NDLR : la modification enregistrée ci-dessus fait office de correction du procès-verbal précédent.]

3. Nomination d'un membre de la commission de l'intégration, en remplacement de Sabine Penaloza, démissionnaire

Est nommé tacitement : **Jean-Luc Bulliard** (ELT)

- Applaudissements -

4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux

Le président donne la parole au Conseil communal.

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le rapport propose à votre Autorité une adaptation de la taxe du traitement des eaux usées et eaux claires de 2.50 francs à 2.10 francs.

En 2014, le fonds spécial servant à amortir les pertes et les bénéfices de ce compte présentait un déficit relativement important. De plus, des augmentations de charges avaient été constatées à l'époque, raison pour laquelle votre Autorité avait décidé d'augmenter cette taxe à 2.50 francs.

Aujourd'hui, la situation a évolué, notamment par l'augmentation de la consommation, l'abandon de rabais et conditions particulières accordés à d'importants consommateurs, générant une forte augmentation des recettes, ce qui est réjouissant.

En termes de charges, quelques évolutions à la hausse sont malgré tout à relever, notamment une taxe fédérale pour l'assainissement des STEP, de l'ordre de 9 francs par habitant. De plus, une révision de la clé de répartition concernant le traitement des polluants (DCO) a été effectuée.

Avec un scénario imaginé sur les 5 prochaines années et en tenant compte des investissements à venir, notamment ceux dans le cadre d'un éventuel pôle de développement économique, l'adaptation à 2.10 francs est raisonnable.

Le scénario avec une taxe à 2 francs avait également été envisagé, mais nous nous sommes rendu compte qu'à la fin de l'exercice de l'année 2024, nous serions arrivés à un fonds de réserve négatif.

Ce qui se passera durant les 5 prochaines années est relativement difficile à déterminer de manière précise, mais le Conseil communal vous invite à valider cette proposition de baisse à 2.10 francs le m³ hors TVA. Je reste bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions. »

Le président donne la parole aux commissions

Ted Smith (GDC-PLRT), au nom de la commission financière : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commission financière s'est réunie le 10 septembre et a discuté de l'origine du surplus actuel de ce fonds de réserve et du besoin de revoir la taxe, seulement 5 ans après la dernière révision.

Le but de ce fonds de réserve est de couvrir les dépenses actuelles et futures en matière d'évacuation et du traitement des eaux. Sur la base d'un budget de dépenses prévisionnel sur 6 ans et d'une

consommation d'eau estimée, nous devrions nous rapprocher d'un solde de zéro, donc pas de thésaurisation.

Or, si en 2015 la taxe a été relevée de 2 francs à 2.50 francs, cette augmentation n'avait pas suffisamment pris en compte l'augmentation générale de la consommation, ainsi que l'abandon des conditions tarifaires particulières des quelques gros consommateurs dès 2018. La taxe est directement liée à la consommation d'eau.

Avec la projection d'une taxe à 2 francs, nous passerions dans le négatif dans 4 ans. C'est pour cela que la commission financière a accepté, à l'unanimité, la proposition du Conseil communal d'ajuster la taxe de 2.50 francs à 2.10 francs à partir de 2020. Ceci représente, en moyenne, une réduction de coût par ménage d'environ 80 francs, ce qui est bienvenu. »

Manuel Carneiro Costa (PSLT), au nom de la commission des travaux publics et des services industriels : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de la séance du jeudi 12 septembre, les membres de la commission des travaux publics et des services industriels ont pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général.

C'est sans grandes discussions que la majorité des membres présents a donné un préavis favorable à l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux, comme indiqué dans le rapport qui nous est présenté ici. »

Le président donne la parole aux groupes.

Nadia Chassot (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe de l'ELT s'est retrouvé en séance de préparation le mardi 17 septembre 2019 au soir.

Le rapport concernant l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux a été étudié et n'a pas généré de grandes discussions.

En effet, la limpidité des éléments développés dans ledit rapport nous a démontré que l'ajustement proposé à 2.10 francs est raisonnable, que le maintien de la réserve par cette taxe couvre ainsi les coûts liés à l'évacuation des eaux et permet le maintien minimum de réserve pour faire face à d'éventuelles charges extraordinaires.

Au vu des éléments précités, les membres présents soutiennent à l'unanimité l'ajustement de la taxe proposé. Je vous remercie de votre attention. »

Frédéric Ryser (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je ne vais pas répéter ce qui a été excellemment bien dit par les collègues des différentes commissions et par Madame Chassot. Je vais simplement vous dire que le groupe PLRT-PDC acceptera ce rapport et son arrêté et nous vous recommandons d'en faire de même. Merci ».

Manuel Carneiro Costa (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, c'est lors de sa séance de préparation du mardi 17 septembre que le groupe PSLT a pris connaissance de ce rapport et a pu discuter de son contenu.

Après quelques questions techniques, là aussi sans grandes discussions, la majorité des membres présents du groupe PSLT a donné un avis favorable à l'ajustement de la taxe liée à l'évacuation et au traitement des eaux. »

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

L'entrée en matière étant acceptée, **le président** procède à la lecture de l'arrêté, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **le président** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité. »

5. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du règlement concernant les taxes et émoluments communaux

Le président donne la parole au Conseil communal.

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, ce règlement sert vraiment de base de travail pour l'application des taxes et émoluments servant à couvrir les frais des différentes prestations fournies par l'administration communale notamment.

Sur le fond, le Conseil communal avait opté pour une révision partielle dudit règlement, respectivement d'adapter les tarifs liés à l'augmentation des coûts, à l'usage du quotidien ainsi qu'à l'application de nouvelles lois cantonales, particulièrement celles ayant trait aux autorisations tardives.

Par conséquent, le règlement n'a pas été soumis à la commission réglementaire, mais uniquement à la commission financière, dès lors que les modifications sont principalement d'ordre financier.

Les évolutions marquantes sont relatives aux autorisations tardives ainsi qu'à divers taxes et émoluments manquants pour le service de l'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du système de traitement des demandes de permis de construire SATAC2.

D'autres tarifs ont également été adaptés et le Conseil communal vous invite à valider cette proposition de modification partielle. Merci. »

Le président donne la parole aux commissions.

Belul Bajrami (PSLT), au nom de la commission financière : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commission financière s'est réunie le mardi 10 septembre lors de sa séance régulière pour revoir les différents points à l'ordre du jour du Conseil général de ce soir, dont le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du règlement concernant les taxes et émoluments communaux

Votre commission a discuté et étudié chaque proposition de révision partielle du règlement. Sans beaucoup de divergences et pour mieux répondre à la pratique cantonale d'adaptations tarifaires concernant les taxes et émoluments communaux, les membres présents ont accepté à l'unanimité la révision du règlement proposé. Merci. »

Le président donne la parole aux groupes.

Belul Bajrami (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PSLT s'est réuni le mardi 17 septembre, lors de sa séance de préparation du Conseil général de ce soir. Les membres présents ont étudié le rapport avec intérêt.

La mise à jour et la révision du règlement s'alignent avec d'autres communes de notre canton. Le rapport proposé a fait l'unanimité de notre groupe concernant les taxes et émoluments communaux.

Le groupe PSLT accepte la révision du règlement proposé. Merci. »

Jean-Luc Bulliard (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, cette révision du règlement concernant les taxes et émoluments communaux n'a pas donné lieu à d'intenses discussions ou à des débats acharnés au sein de l'ELT.

La mise à jour ou le toilettage des émoluments spécifiquement liés au fonctionnement de notre commune a été jugé nécessaire pour mieux correspondre aux coûts effectifs des prestations.

D'autres mises à jour au niveau des termes utilisés ou visant à mieux correspondre au fonctionnement de la société et à des modifications légales supérieures ont quant à elles été jugées pertinentes.

Par conséquent, les membres présents de l'ELT ont approuvé cette révision à l'unanimité. Merci »

Michel Montini (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de notre séance de l'avant-veille, le GCD s'est penché sur le toilettage du règlement concernant les taxes et émoluments communaux.

Il n'y a pas eu beaucoup de discussions au sein de notre groupe. Quelques remarques ont été soulevées et je fais volontiers le porte-parole, puisque je représente également la commission réglementaire. A l'occasion d'une prochaine révision, nous suggérons de mettre les différents émoluments dans une table qui serait annexée au rapport, ce qui serait beaucoup plus facile à consulter pour le lecteur qui cherche immédiatement l'information.

Sur le fond, le rapport nous paraît correct, clair et structuré et par ailleurs, remplit le principe de la couverture des frais, puisque nous sommes dans le domaine des émoluments. Nous avons également rappelé le principe de la hiérarchie des normes supérieures.

A l'unanimité, le GCD propose l'acceptation du rapport et de l'arrêté. Merci. »

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

L'entrée en matière étant acceptée, **le président** procède à la lecture de l'arrêté, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **le président** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité. »

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, merci d'avoir accepté ce toilettage. En effet, ce document est extrêmement important et sert véritablement de base de travail. Je ne veux pas dire qu'il s'agit du document le plus utilisé, mais je ne dois pas être loin de la vérité. Toutes les prestations sont fournies par l'administration communale, qui aura ainsi une base adaptée à l'usage et au fonctionnement actuel. Merci. »

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'abrogation du règlement du conseil d'établissement scolaire consultatif des écoles enfantine et primaire, du 19 février 2009

Le président donne la parole au Conseil communal.

Yannick Butin (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, il s'agit d'un rapport et d'un arrêté purement formel, car le conseil d'établissement scolaire consultatif n'existe plus depuis quelques années, soit depuis l'arrivée de l'EOREN.

En juin, cette notion a déjà été supprimée du règlement général de commune, mais il reste ce règlement encore en vigueur, qui n'a plus lieu d'être, si bien que nous vous proposons de l'abroger. »

Le président donne la parole aux groupes.

Fernando Pires Gomes (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'ELT a étudié le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'abrogation du règlement du conseil d'établissement scolaire consultation des écoles enfantine et primaire.

Ce rapport formel a été approuvé par l'ensemble des membres présents. Merci. »

Philippe Marie-Thérèse (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, ce point a été discuté lors de la préparation de cette séance.

Le conseil d'établissement n'existe plus depuis la création de l'EOREN et a été remplacé par le conseil d'établissement scolaire intercommunal CESI.

Malheureusement, le CESI est peu actif et il est constaté que peu de parents d'élèves se montrent actifs et intéressés à rejoindre ce conseil.

C'est à l'unanimité que le GCD accepte cette proposition d'abroger ce règlement. Je vous remercie. »

Pierre André Rubeli (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le PSLT accepte le rapport et son arrêté. »

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

L'entrée en matière étant acceptée, **le président** procède à la lecture de l'arrêté, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **le président** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité. »

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit budgétaire annuel de 100'000 francs pour l'engagement d'un-e agent-e de sécurité publique en collaboration avec la commune d'Hauterive

Le président donne la parole au Conseil communal.

Heinz Hoffmann (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, en premier lieu, je vous informe qu'un problème est survenu lors de l'envoi de ce rapport. La copie papier n'a pas été envoyée à 28 conseillers généraux. Il s'agit donc d'un vice de forme. Le Conseil communal et l'administration s'excusent vivement pour cet oubli. Cependant, ce rapport est très important. La commune d'Hauterive attend le résultat de ce soir car elle n'a plus d'ASP.

Nous relevons également l'important travail sur l'étude et l'écriture de ce rapport afin de le fournir le plus complet possible. Le Conseil communal vous propose ce soir, en respectant le règlement général de

commune, de vous prononcer sur la clause d'urgence, art. 56, pour la délibération et le vote de ce rapport.

Le président procède au vote de la clause d'urgence, qui est acceptée à l'unanimité.

Heinz Hoffmann (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de la présentation des comptes, nous avons signalé que nous sommes à la limite des missions confiées à notre ASP. Comme écrit dans le rapport, nous manquons de souplesse et nous ne pouvons pas lui demander de travailler 24h/24.

Son cahier des tâches évolue en fonction des nouvelles missions, mais surtout avec des tâches déjà inscrites, avec un soutien toujours plus restreint de la police. Cependant, nous voulions terminer la législature avec un seul ASP, en trouvant des solutions et en organisant différemment son temps de travail, par exemple en confiant la notification des commandements de payer à une agence de sécurité privée.

Nous savons pertinemment qu'à court ou moyen terme, nous devons engager un agent, au minimum à 50%, ce qui est difficile à trouver. Une belle opportunité s'est offerte à La Tène lorsque la commune d'Hauterive a demandé de l'aide pour quelques mois suite à la démission de son agent et de ses futures difficultés pour la recherche d'un nouvel ASP.

D'un point de vue financier, ce montant sera rapidement compensé par les recettes des commandements de payer que nous allons reprendre à la commune. Merci donc d'accepter cette demande de crédit. »

Le président donne la parole aux commissions.

Ted Smith (GCD-PLRT), au nom de la commission financière : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commission financière s'est réunie le 10 septembre. La discussion s'est d'abord concentrée sur la mission des ASP. En effet, selon les informations du conseiller communal Heinz Hoffmann, la mission de l'ASP s'est passablement étendue depuis que les communes en ont la responsabilité, c'est-à-dire depuis la révision de la loi sur la police à fin 2014.

Se sont notamment rajoutées les missions suivantes :

- protection de biens publics
- sécurisation de chemins des écoles
- surveillance aux abords des écoles
- entretien du lien social
- contrôle de véhicules
- retrait de plaques d'immatriculation

Pour les tournus de nuits (écoles, camping), une société externe est et reste mandatée.

D'un point de vue financier, vos commissaires ont noté que la totalité des charges et coûts liés à l'engagement d'un nouvel ASP incombent à la commune de La Tène, même si l'ASP travaillera à Hauterive à hauteur de 50%. Il s'agit de la totalité des charges salariales et sociales, arrondie à 100'000 francs, et du coût d'un équipement.

Du côté des recettes, la commune d'Hauterive participera aux charges et coûts à hauteur de 50%, selon une convention à mettre en place. Il y aura aussi des recettes supplémentaires estimées à 53'000 francs du fait que les notifications des commandements de payer de La Tène seront à nouveau internalisées et effectuées par nos ASP.

L'opération est donc globalement neutre, pour autant que ces deux conditions de recettes liées soient remplies.

C'est sur cette base que la commission financière s'est exprimée à l'unanimité en faveur de la demande de crédit. »

Alain Fridez (GCD-PLRT), au nom de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de sa toute dernière séance, la commission de circulation s'est penchée sur la proposition du Conseil communal d'augmenter nos ressources en ce qui concerne la sécurité de notre commune.

Comme chacun a pu le constater, il s'agit ici de procéder à l'engagement d'un-e ASP supplémentaire à 100%, dont la moitié des charges et de la mission sera néanmoins du ressort de la commune d'Hauterive.

Bien entendu notre commission salue l'initiative de profiter d'une opportunité de synergie avec une autre commune dont le principe va parfaitement dans le sens d'une évolution voulue, nous parlons ici de fusion.

Les membres présents de la commission sont unanimement persuadés que cet engagement permettra une meilleure présence sur le terrain (elle en a souvent émis le souhait). Cette augmentation des ressources facilitera la répartition des missions, et la reprise des commandements de payer par notre police est aussi un atout supplémentaire sécuritaire au sein de notre commune.

Notre commission en a profité pour refaire le point des compétences et missions de notre ASP, ceci en référence avec le règlement cantonal des ASP et approuve cet engagement supplémentaire qui nous mettra aussi plus ou moins dans la norme avec les autres communes avec 1.5 ASP pour 5'000 habitants.

Mais en parlant de sécurité, pas seulement dans le domaine de la circulation, nous voyons une très nette tendance du canton à vouloir augmenter les compétences des ASP. Ceci peut surprendre, car en 2014, lors de la création d'une Police Unique, les buts étaient différents. Aujourd'hui, nous avons la très nette impression de revenir à deux polices distinctes du fait de la réduction des prestations de la Police neuchâteloise. Nous laissons aux groupes le soin de débattre sur les charges, mais à ce titre, il s'agit bien d'un transfert de charges dont nous parlons aujourd'hui.

Pour ce qui est de son domaine, la commission de circulation se réjouit de pouvoir compter bientôt sur des ressources supplémentaires. »

Le président donne la parole aux groupes.

Laurent Amez-Droz (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, Le groupe PLR-PDC a examiné ce rapport avec attention.

« Libre et responsable » est le slogan du PLR. Si seulement tous les automobilistes circulaient en respectant la sécurité de nos enfants, si seulement les piétons ne faisaient pas de tapage nocturne ni de vandalisme dans le village, si seulement les débiteurs payaient leurs dettes ou allaient chercher leurs commandements de payer à La Poste, nous n'aurions pas besoin d'agent de sécurité. Ce serait ainsi un monde idéal, mais malheureusement, tel n'est pas le cas.

Dès lors, le groupe PLRT-PDC est très sensible au besoin d'augmenter la sécurité dans notre commune, mais lancera tout de même un petit coup de gueule contre le désengagement du canton dans les tâches de sécurité. A l'époque de la création de la police unique, le canton disait aux communes « Supprimez vos agents locaux, nous aurons une convention de prestations fantastique qui assurera la sécurité dans votre commune ». Nous nous rendons compte, presque 15 ans plus tard, que petit à petit, le désengagement du canton est là et cela est très décevant, car nous devons à nouveau pallier cette insécurité et en assumer les coûts.

Nous espérons néanmoins, au vu du faible investissement partagé avec Hauterive, un petit retour sur le produit des amendes et surtout de la souplesse en matière de vacances afin d'assurer une permanence. De plus, comme évoqué, la future fusion programmée avec Saint-Blaise, Hauterive et Enges va dans le sens de cette collaboration et nous souhaitons le faire rapidement afin d'éviter les heures supplémentaires de notre agent actuel, qui devra pallier l'absence de l'agent d'Hauterive, qui termine tout prochainement son activité.

Au vu de tous ces éléments, notre groupe accepte à une large majorité cet arrêté. Merci. »

Pascal Vaucher (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commune de Marin-Epagnier, puis la commune de La Tène, disposait de deux agents de police avant la réorganisation de Police neuchâteloise.

Ces deux agents furent dès lors remplacés par un mandat de prestations auprès de la police cantonale.

Au fil des ans, le coût des prestations a augmenté. Ensuite, le catalogue de prestations s'est réduit jusqu'à totalement disparaître. Nous voici donc revenus en quelque sorte au point de départ.

Le fait de disposer de deux agents de sécurité publique - le deuxième étant partagé avec la commune d'Hauterive - facilitera l'organisation de ce service et permettra d'assurer une meilleure continuité dans

le domaine de la sécurité. Et, selon le rapport du Conseil communal, tout cela sera quasiment autofinancé.

L'ELT se réjouit de cette future collaboration avec la commune d'Hauterive et elle encourage le Conseil communal à multiplier les partenariats avec les communes environnantes afin de maintenir ou développer les prestations à la population avec un niveau d'efficacité élevé.

C'est à l'unanimité que les membres présents de l'ELT ont approuvé ce rapport. Merci. »

Philippe Glardon (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, suite au rapport du Conseil communal concernant la demande de crédit de 100'000 francs pour l'engagement d'un nouvel ASP, le PSLT est favorable pour autant que l'ASP se réfère à son strict cahier des charges, basé surtout sur la sécurité communale et l'application de la réglementation communale.

Nous souhaitons qu'il n'y ait pas d'interventions nécessitant l'intervention de la police cantonale, surtout que nous avons sur notre commune un poste de police cantonale.

Dans le cahier des charges, il est fait mention des tâches particulières. Nous demandons également que l'ASP se réfère à son responsable pour toute intervention particulière. Nous rappelons que l'ASP n'est pas un travailleur social, ni un Securitas privé à disposition pour chaque demande des particuliers, mais bien un agent de sécurité publique.

Nous faisons allusion à la demande de la Cité Martini pour qu'un contrôle soit fait à 6h du matin à cause des nuisances occasionnées par les livraisons de Jumbo, ou à l'hôpital Préfargier pour la recherche de ses patients fumeurs.

Nous demandons également que l'ASP de renfort ne soit pas forcément en binôme mais qu'il soit là plus pour couvrir toutes les plages horaires des week-ends et vacances et surtout couvrir juillet et août dans sa totalité, sans vacances prises en même temps. Merci. »

Laurent Suter (GCD-PLRT) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la plupart des arguments ont été évoqués. En résumé, la police locale a été supprimée et les charges de travail reprises par Police neuchâteloise. Transfert d'impôt, transfert de personnel, transfert de charges. On ne peut pas dire que nous nous sommes trompés. Nous pouvons dire que nous avons été trompés, une fois de plus.

Les fonds récoltés pour couvrir le principe des dépenses que nous gérons par les impôts communaux sont détournés et devraient être gérés par le canton. Le cas est similaire pour l'hôpital et dans d'autres domaines. Pour cette raison, je m'abstiens sur les budgets et les comptes et vous avez sous les yeux un exemple-type d'une mauvaise gestion des affaires communales et cantonales qui ont conduit notre canton à la ruine que nous connaissons. C'est résumé et schématique et cela mériterait peut-être plus de temps.

Pour en revenir au point particulier du policier, je partage le diagnostic, c'est-à-dire qu'il y a du travail et malgré les grandes qualités et compétences de notre agent unique, il ne peut pas tout faire. Je ne suis par contre pas d'accord avec le traitement proposé. A mon avis, il faut revoir le cahier des charges et demander à la police ce qui était prévu à l'époque, là où elle est plus compétente que nos agents locaux.

Auparavant, il y avait beaucoup de radars mobiles et maintenant il y a davantage de radars fixes et automatiques. Avant, les polices donnaient le numéro du dentiste de garde, par exemple. Maintenant, ce service est externalisé dans le canton de Vaud.

D'autres travaux à charge de notre police ont été supprimés, comme par exemple la police du lac.

Une autre solution serait de revenir à l'état antérieur, mais cela ne peut se faire rapidement, nos ex-agents locaux sont maintenant des agents cantonaux et l'on ne peut les reconvertir.

Est-ce que nos ASP sont équipés pour lutter contre le trafic de drogue dans nos écoles ? Cela est complètement ridicule de penser de pareilles choses. Comprenez qu'à mon sens, accepter ce crédit est une erreur politique mais n'est pas une faute. Je suis capable de comprendre ceux qui accepteront ce crédit. Je vous remercie. ».

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote de l'entrée en matière qui est accepté par 31 voix contre 1.

L'entrée en matière étant acceptée, **le président** procède à la lecture de l'arrêté, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **le président** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 31 voix contre 1. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour notre commune, pour notre agent de sécurité et surtout également pour la commune d'Hauterive. »

8. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la prolongation du délai de réponse à la motion PSLT « Mettons un terme aux nuisances ferroviaires du petit matin »

Le président donne la parole au Conseil communal.

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous nous trouvons dans un formalisme malheureux, car la problématique des nuisances de la gare concerne beaucoup de personnes et nous nous rendons compte que sur le fond, la motion avait une intention louable, qui est à relever. Toutefois, nous nous rendons compte que du côté de la commune, nous sommes relativement désarmés quant aux possibilités que le Conseil communal possède afin de faire avancer les choses, dans la mesure où tout ce qui touche aux questions de respect du bruit sont clairement de la compétence du canton.

Malgré cela, le Conseil communal pèse de tout son poids, et parfois il est très lourd - croyez-moi -, dans cette affaire pour obtenir les éléments nécessaires pour répondre à cette motion.

La dernière séance organisée par le Conseil d'Etat, qui est directement investi dans cette problématique, réunissant notamment le Conseil d'Etat, CFF Cargo, Migros Neuchâtel-Fribourg et d'autres protagonistes s'est tenue le 13 septembre. Nous n'avons pas encore eu de retour à ce sujet mais nous savons que les choses avancent et nous obtiendrons des éléments qui nous permettront enfin de répondre à la motion.

Je précise que le fait de répondre à la motion ne réglera pas forcément la problématique du bruit dans ce secteur. Des mesures, qu'elles soient constructives ou organisationnelles, doivent clairement être prises. Il est difficile pour le Conseil communal d'imposer les choses aux entreprises. Nous pouvons insister, participer, mais il nous manque des éléments pour faire avancer les choses aussi rapidement que nous le souhaiterions.

Tout le monde est conscient qu'une population habite autour de ce secteur et souffre du bruit. Il y a longtemps que l'accès à la centrale de distribution existe, mais si le bruit augmente, c'est bien parce que les installations vieillissent.

Par conséquent, le Conseil communal suit l'affaire et sollicite votre Autorité pour prolonger le délai de 6 mois. »

Le président donne la parole aux groupes.

Belul Bajrami (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le PSLT remercie le travail effectué jusque-là par le Conseil communal en charge de la motion que nous avons déposée.

Nous vous demandons de soutenir la demande de prolongation de 6 mois car nous savons que ce problème n'arrive pas que chez nous et nous devons obtenir une réponse. Le PSLT soutient le rapport et restera vigilant quant à la réponse qui sera donnée afin de réduire cette problématique qui nous concerne tous. Merci au Conseil communal. »

La parole n'étant plus demandée, **le président** procède au vote du rapport, qui est accepté à l'unanimité.

9. Arrêté du PLRT-PDCT « Modification du taux d'imposition des personnes physiques »

Le président donne la parole GCD.

Jérôme Amez-Droz (GCD-PLRT) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, vous vous souvenez qu'en juin, nous avons déposé une motion qui demandait d'étudier la mise en œuvre d'une baisse du coefficient fiscal dès l'exercice 2020.

Cette motion était une demande d'étude au sens du règlement général de commune et a été refusée d'une courte majorité. Que l'on refuse une baisse d'impôts, nous pouvons le comprendre. Que l'on refuse d'étudier la mise en œuvre d'une baisse du coefficient fiscal, nous ne le comprenons pas. Nous émettons l'hypothèse que nous n'avons certainement pas suffisamment argumenté, ce que nous

rectifions par l'intermédiaire du document qui vous est distribué afin d'étayer nos propos et nous espérons vous convaincre.

Si nous sommes persuadés (même si quelques personnes ne le croient pas) qu'il y a une urgence climatique dans notre monde (aujourd'hui, les experts annoncent encore une augmentation de la température de 7 degrés d'ici 2100), les partis s'activent, certains plus que d'autres évidemment. Cela fait partie, pour les Verts notamment, de leur ADN. Nous, nous savons aussi qu'il y a une urgence fiscale cantonale et communale et nous nous activons. Nous pouvons nous faire taxer d'électoralistes, mais cela fait partie des valeurs que nous défendons et que nous avons toujours avancées.

La pression fiscale neuchâteloise est la plus lourde de Suisse. Le Matin dimanche du 11 août 2019 en a encore fait une pleine page. La carte que vous trouverez en page 2 du document qui vous a été remis représente les communes les plus imposées en rouge foncé aux communes les moins imposées en bleu foncé. Le PLR n'a pas influencé les couleurs utilisées.

La Tène se classe au 2'102^{ème} rang sur 2'200 communes. Nous vous éviterons de passer en revue les tableaux, mais les couleurs sont parlantes. Nous constatons que pour un célibataire, le canton du Jura est proche de nous et que le rouge le plus clair se situe du côté de Neuchâtel.

Nous étions convaincus de notre motion déposée en juin dernier. Nous demandions une étude et le Conseil général a refusé de faire cette étude à une très courte majorité. Nous avons dès lors fait cette étude nous-mêmes. Nous avons repris les budgets et les comptes depuis 2015 et nous avons analysé les chiffres car des choses ont été dites, comme par exemple que le résultat positif était lié à des recettes extraordinaires et nous pouvons vous démontrer ici que ce n'est pas le cas et nous vous renvoyons aux pages des rapports disponibles sur le site internet de notre administration qui permet de relire ces rapports pour ceux qui n'en seraient pas convaincus.

Petit rappel au point 2 : le coefficient fiscal de notre commune était de 52 points et nous étions envieux. Vaumarcus avait encore un coefficient fiscal plus faible, mais on disait que la fiscalité était attractive à La Tène et que l'on n'asphyxait pas nos contribuables.

Les difficultés financières sont passées par là, avec notamment la péréquation financière intercommunale. Un représentant du groupe socialiste l'avait dit en juin, la péréquation, nous pouvons très bien y adhérer, cela permet de redistribuer les richesses. Cependant, un gros problème figurait dans cette péréquation. En effet, l'indice fiscal pénalisait doublement la commune. En plus d'avoir moins de recettes, il pénalisait le calcul péréquatif. Plus l'indice était bas, plus la commune était contributrice. Si l'indice était augmenté, la commune recevait plus d'argent, mais contribuait moins à la péréquation. Cette problématique de l'indice fiscal a été corrigée en mars 2019 par le Grand Conseil lors d'un vote et sera donc gommée dès 2020.

Ce coefficient fiscal très faible a été augmenté de 15 points. De 22 points dans les faits, mais de 15 points d'une manière effective, étant donné qu'il y a eu des bascules d'impôts par rapport à différents transferts.

Passons au point 3 du document. Les résultats financiers ont été excellents en 2016, 2017, 2018 et certainement en 2019. Le budget 2015 de notre commune présentait un excédent de charges de 4.2 millions de francs. Le coefficient a donc été augmenté de 15 points. Le résultat des comptes présentait un excédent de charges de 780'000 francs, sachant que les mécanismes de correction de l'indice fiscal prennent du temps avant de se mettre en place.

Le budget 2016 laissait apparaître un résultat projeté de 372'000 francs d'excédent de revenus avec un amortissement du découvert à hauteur de 600'000 francs. Les comptes 2016 ont présenté un excédent de revenus 318'000 francs après amortissement du découvert. Dans le rapport des comptes, il est signalé que le budget 2017 est certainement trop optimiste et que la prudence est de mise.

Le budget 2017 annonçait un résultat projeté de 454'000 francs d'excédent de revenus, mais les comptes ont présenté un excédent de revenus de 1.457 million de francs.

Dans le rapport, il est annoncé que les revenus extraordinaires s'élèvent à 400'000 francs (rappel d'impôts). Résultat final : 1.457 million – 400'000 francs = 1,1 millions de francs.

Le résultat projeté du budget 2018 était de 299'650 francs. Les comptes 2018 ont laissé apparaître un résultat positif de 1'359'797 francs. Les revenus extraordinaires s'élevaient à 400'000 francs (double année fiscale en lien avec l'impôt des frontaliers). L'excédent effectif s'élevait à 960'000 francs.

Pour l'année 2019, le résultat projeté se monte à 23'000 francs et nous n'avons pas encore connaissance des comptes 2019.

Point 4 du document : l'indice fiscal n'a plus d'impact sur le calcul péréquatif. Nous cotisons à hauteur de 5.3 millions de francs à la péréquation financière intercommunale au pire moment, en 2013 (1/4 de notre budget).

En mars 2019, la péréquation réformée est votée et ne tiendra plus compte de l'indice fiscal. Le rapport sur la péréquation, voté en mars 2019 est disponible sur le site internet de l'Etat de Neuchâtel, dont le lien est https://www.ne.ch/medias/Documents/18/11/18043_R_perequation.pdf

Suite à cette réforme, notre commune devrait être bénéficiaire de la péréquation à hauteur de 500'000 francs. Tout ceci *ceteris paribus*, étant entendu que cela est basé sur les chiffres antérieurs. Il faudra évidemment prendre une autre période fiscale pour effectuer le calcul péréquatif.

Nous pouvons constater que notre commune sortira positivement de la réforme péréquative, peu importe que nous baissions notre coefficient fiscal de 1 point. Il est important d'avoir cet élément en tête.

Point 5 du document : nous pourrions potentiellement réduire le coefficient fiscal de notre commune de 9 points. A La Tène, 1 point d'impôt a une valeur de 161'772 francs, selon le rapport des comptes 2018. Prenons le million de francs d'excédent de ces dernières années, ajoutons 500'000 francs de péréquation financière et nous obtenons un résultat de 1.5 million de francs. Si nous divisons ce résultat par les 161'772 francs du point d'impôt, nous arrivons à 9.27, ce qui équivaut au potentiel de baisse.

Nous précisons que faire ce type de raisonnement n'est intellectuellement absolument pas correct. D'autres choses arrivent, des réformes fiscales se présentent. Aujourd'hui la conjoncture se porte bien, nous sommes dans une bonne période, mais cette dernière pourrait se détériorer. Tout cela est hypothétique, mais démontre que notre commune a les reins suffisamment solides pour baisser ses impôts.

Point 6 du document : montrer un signal favorable à la population laténienne sous l'angle fiscal.

Après plusieurs années de sacrifices, il est temps de redonner un peu d'air à la population laténienne qui, à l'instar de la population de l'ensemble du canton, est victime d'une fiscalité lourde. La qualité de vie de notre commune est magnifique, mais la fiscalité est trop lourde et elle nous pénalise. Notre attractivité territoriale souffre. Nous sommes le seul canton de Suisse à perdre des habitants. Nous devons nous interroger. Néanmoins, à La Tène, nous sommes une des rares communes à voir augmenter ses habitants, mais en parallèle, nos recettes fiscales commencent à stagner. Nous devons nous interroger sur le type de contribuable qui quitte notre commune.

Nous proposons au point 7 un programme en 3 ans. Nous déposons un arrêté demandant une réduction du coefficient d'un point en 2020. Nous ferons de même en 2021 et en 2022, en septembre. Cette manière de procéder nous semble particulièrement prudente et démontre que notre groupe ne veut aucunement mettre notre commune dans une situation financière délicate.

Si la situation financière devait se détériorer en raison d'événements imprévus ne dépendant pas de notre volonté, notre groupe s'engage à revoir ce programme de réduction.

Point 8 : perspective d'une fusion avec les communes d'Hauterive, Saint-Blaise et Enges. Dans la perspective d'une fusion avec ces communes, nous serons amenés à proposer un coefficient fiscal commun (nous l'avons déjà vécu lors de la fusion avec Thielle-Wavre). Pour rappel, le coefficient fiscal d'Enges est de 79, celui d'Hauterive de 70 et celui de Saint-Blaise de 66. Afin de donner une chance à cette fusion dans les urnes (fusion pour laquelle nous avons voté un crédit pour effectuer un sondage), nous nous devons donc de progressivement réduire notre coefficient fiscal actuel fixé à 72.

Nous espérons vous avoir convaincus de manière factuelle et nous vous invitons à soutenir notre proposition d'arrêté. Merci de votre attention. »

Le président donne la parole au Conseil communal.

Yannick Butin (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vais faire une présentation par rapport à des éléments factuels ainsi que différents chiffres provenant des différentes réformes cantonales qui s'appliqueront sur notre commune d'ici 2020.

La présentation Powerpoint est annexée au présent procès-verbal.

Le président donne la parole aux groupes.

Belul Bajrami (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'adoption de cet arrêté coûtera plus cher au contribuable que les quelques dizaines de francs qu'il lui rapportera dans l'immédiat. Pourquoi ? Nous allons vous l'expliquer ; c'est extrêmement simple.

La situation financière de La Tène est la suivante :

- notre fortune est encore deux fois trop faible en regard des critères de MCH2 ;
- notre endettement est encore trop élevé de 4 millions de francs ;
- notre capacité d'investissement est environ deux fois inférieure à ce qu'elle devrait être.

Les perspectives financières de la commune sont les suivantes :

- le montant de la fiscalité des personnes morales ne fait que baisser pour notre commune. La mise en vigueur de RFFA qui entrera en vigueur le 15 janvier 2020 va encore accroître cette baisse ;
- les allègements fiscaux votés en 2018 par le Grand Conseil diminueront la perception de l'impôt des personnes physiques, ce qui aura aussi des effets pour la commune ;
- le provisionnement du fonds de Prévoyance.ne en faveur de notre personnel communal (que tous les groupes communaux ont voté ; excepté la droite) sera certainement plus important que prévu en raison des faibles rendements des capitaux.

Les perspectives économiques de notre région, respectivement du canton, sont les suivantes :

- l'Allemagne, principale cliente et partenaire, notamment pour toute l'industrie de la machine-outil, craint une entrée en récession en 2020, notamment en raison de la guerre commerciale entre la Chine et les USA, mais aussi à cause des possibles conséquences d'un Brexit sans accord. Notre canton, dont l'économie d'exportation est importante en souffrirait de plein fouet ;
- selon le département cantonal de l'économie et de l'action sociale, les perspectives à 6 mois enregistrent un fléchissement et les prévisions au niveau de l'exportation sont un peu moins bonnes que l'année dernière.

En résumé, la situation économique actuelle est assez bonne. Le montant élevé du point d'impôt en témoigne. De ce fait, la charge fiscale, même si elle est élevée, est moins douloureuse en ce moment qu'elle ne l'est en période conjoncturelle difficile. Il est trop tôt pour la jouer cigale ; continuons à nous inspirer de la rigueur de la fourmi.

Si nous diminuons maintenant faiblement le taux d'impôt des personnes physiques, nous prenons le risque quasi certain de devoir en rester à ce taux-là de nombreuses années durant. Ce n'est pas dans l'intérêt de nos contribuables. Terminons le redressement économique de notre commune et baissions significativement le taux d'impôt lorsque nous aurons atteint nos objectifs. Peut-être que dans 3 ou 4 ans nous pourrions envisager une baisse de 2, 3 points voire plus. Cette baisse espérée n'en sera que plus soulageante pour nos concitoyennes et concitoyens si elle intervient en période conjoncturelle tendue. Pour le porte-monnaie de nos contribuables, votez non à ce projet populiste et infondé de la droite. Merci. »

Le président donne la parole aux commissions.

Frédéric Ryser (GCD-PLRT), au nom de la commission financière : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, c'est sans réel débat que cette proposition d'arrêté a été traitée par la commission financière.

C'est cependant après avoir reçu un certain nombre d'informations chiffrées supplémentaires données par notre Conseil communal que ce dernier, en adoptant une position neutre, nous a informés que cette réduction d'un point du taux d'imposition des personnes physiques pouvait être supportable pour nos finances communales.

La commission financière a, à une majorité atteinte grâce à la voix prépondérante de son président, dégagé une majorité de voix positives pour cet arrêté et recommande de ce fait que le Conseil général accepte cet arrêté. Merci. »

Le président redonne la parole aux groupes.

Pascal Vaucher (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les membres de l'ELT ont été désagréablement surpris par la proposition d'arrêté du GCD car, lors de la dernière

séance du Conseil général du 13 juin dernier, notre autorité avait déjà refusé une motion allant dans le même sens, au motif que la santé financière de notre commune était encore convalescente.

Or, la situation n'a guère évolué et selon les indicateurs financiers, la fortune de notre commune est encore insuffisante, la dette toujours trop élevée et la réforme de la fiscalité des entreprises ainsi que celle des personnes physiques qui entreront en vigueur en 2020 pèseront lourdement sur nos finances.

Si les deux derniers résultats ont été bénéficiaires, cela est dû en majeure partie à des recettes extraordinaires et non pérennes. D'ailleurs, selon le rapport du Conseil communal concernant le bénéfice excédentaire de 1 million de francs aux comptes 2018, seuls 350'000 francs sont considérés comme des recettes pérennes.

Aujourd'hui, l'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises et de celle des personnes physiques est estimé à 890'000 francs de recettes fiscales en moins et confirme nos craintes du mois de juin. Certes, cette baisse de recettes sera partiellement compensée par la péréquation des ressources et le fonds des personnes morales. Au final, la baisse de recettes sera de 360'000 francs. Avec un point d'impôt en moins, correspondant à 160'000 francs, la baisse des recettes dépassera le demi-million.

Les membres de l'ELT sont très sensibles au poids de la fiscalité neuchâteloise, comme certainement la majorité des contribuables de notre beau canton. Mais ils se soucient également de la santé financière de notre commune et de la qualité des prestations qu'elle peut offrir à la population. Or, en 2020, la réforme de la fiscalité des personnes physiques privera la commune de 800'000 francs de recettes et, dans le même temps, allégera la charge fiscale des contribuables laténiens de près de 2.2 millions de francs. Une réduction supplémentaire de 160'000 francs risque de compromettre l'équilibre budgétaire de notre commune et ne se justifie aucunement.

Quant à l'argument qu'il faut abaisser notre coefficient fiscal pour favoriser une future fusion avec nos voisins, il est totalement erroné. Ce n'est pas le coefficient fiscal de La Tène en 2020, 2021 ou même 2022 qui sera important mais bien celui de l'éventuelle future commune. Or, pour déterminer le coefficient qui devra figurer dans la convention de fusion, c'est bien la santé financière des différentes communes qui sera déterminante. Si l'on souhaite réellement favoriser une fusion et proposer un coefficient attractif pour une future commune, il est important de continuer d'assainir nos finances en conservant notre taux d'impôt actuel.

Pour mémoire, ce n'est pas le coefficient fiscal de La Tène mais bel et bien le niveau d'endettement excessif de notre commune qui a servi d'argument aux opposants landeronnais à la fusion de l'Entre-deux-Lac.

Alors, Messieurs du PLR, si vous êtes réellement favorables à une fusion avec les communes voisines, je vous prie de reconsidérer vos arguments et de retirer votre projet d'arrêté.

Si ce point de l'ordre du jour était malgré tout maintenu, l'ELT vous recommande de refuser cet arrêté. »

Michel Montini (GCD-PLRT) demande une suspension de séance de 10 minutes.

A la reprise des débats, **le président** donne la parole aux groupes.

Laurent Amez-Droz (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vais devoir affirmer que le groupe PLRT-PDCT maintient son arrêté et je fais une dernière intervention non pas sur les prévisions économiques, mais sur une réalité, qui est la perte des bons contribuables.

Pour 2020, le canton, par son Grand Conseil, a voté une baisse des impôts, conscient que de nombreux contribuables quittent notre canton, asphyxiés par cette pression fiscale.

Personnellement, travaillant à Lausanne en qualité de fonctionnaire vaudois, je rencontre régulièrement dans les transports publics entre Marin et Saint-Blaise, des cadres, des bons contribuables qui en ont marre de payer des impôts élevés dans le canton. On me demande pour quelles raisons je reste habiter dans le canton de Neuchâtel avec une telle pression fiscale.

Lorsque vous vous dirigez en direction de Gampelen le matin, vous voyez la colonne de voitures qui vient de Cudrefin et qui entre dans notre canton, dans tous les cas vous croisez des contribuables qui sont déjà partis.

On peut faire des grandes prévisions économiques, vous pensez qu'on va perdre. Je connais des contribuables qui représentent à eux seuls entre 40 et 50'000 francs d'impôt. S'ils déménagent, ils réalisent facilement une économie fiscale de 10'000 francs par année. Soyez bien conscients que c'est une réalité et que si l'on ne donne pas un signe clair que nous allons dans une direction de maîtrise des

charges et d'essayer de vivre à un niveau de vie acceptable et respectueux pour nos bons contribuables, nous allons encore en perdre.

Mon chef, Pascal Broulis, m'a remis un petit fascicule intitulé « L'impôt heureux » qui décrit de nombreuses anecdotes sur la manière dont différents impôts ont été inventés au fil du temps pour les rendre supportables et que soit heureux celui qui les paie. Sachez que les bons contribuables et moi-même serons heureux de les payer s'ils sont supportables et si nous sentons une réelle volonté politique de diminuer les charges ainsi que les impôts. Merci de votre attention. »

Michel Montini (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le GCD a compris les avis des uns et des autres et a pris note que chez nos collègues de l'ELT et nos collègues bien-aimés du PSLT, on se cache souvent derrière un certain dogmatisme.

Oui, Pascal, nous avons pris note que tu as été désagréablement surpris de notre proposition et nous n'avons pas la même conception de l'intérêt bien compris de nos concitoyens. C'est normal, nous sommes ici pour faire un débat d'idées et nous avons compris que parfois ce débat se retranche dans des opinions qui peuvent relever du dogme.

De ce point de vue-là, nous avons également compris qu'il fallait que chacun soit mis devant ses responsabilités, non pas seulement de membre d'un groupe mais aussi comme élu de toute notre population laténienne.

Nos collègues ont déjà indiqué à quel point il y avait une différence d'avoir de l'argent en plus dans un budget familial. Il ne s'agit pas simplement d'une question dogmatique de fiscalité plus libérale ou plus ou moins étatique. Dans ce contexte, il est important de se rappeler que chacun de nous est responsable des choix qu'il fait, en son âme et conscience, par rapport à sa situation de vie et pas seulement par rapport à l'appartenance à un groupe politique.

Dans ce contexte, notre règlement communal prévoit 2 institutions, qui sont pour la première le vote au scrutin secret. Ce vote sert précisément à permettre à chacun, sans avoir le regard réprobateur de son groupe, de voter en son âme et conscience. Nous déposons donc une demande de vote au scrutin secret, conformément à l'article 94 du règlement général de commune (RGC).

Nous souhaitons immédiatement ajouter, à titre subsidiaire, que si ce vote au scrutin secret n'était pas accepté, ce qui serait déplorable, nous demanderions immédiatement le vote à l'appel nominal, si bien que chacun sera responsabilisé personnellement et individuellement par rapport à ce vote, conformément à l'article 93 du RGC, qui prévoit que *la votation a lieu à l'appel nominal lorsque 5 membres au moins de l'assemblée le réclament*. Nous avons aujourd'hui, à part votre serviteur, à savoir moi-même, plusieurs membres de notre groupe qui dépassent le nombre de 5 personnes tel que prévu au règlement général de commune et je vais directement les citer. Nous avons Laurent Suter, Ted Smith, Jérôme Amez-Droz, Laurent Amez-Droz, Jean-Charles Gerbex, Elia Pecoraro et moi-même, pour un total de 7 personnes au moins. En cas de nécessité, nous en désignerons d'autres.

Je demande donc que l'on soumette à cette assemblée le principe du vote au scrutin secret, conformément à l'article 94 du RGC et je vous remercie de votre attention. »

Le président soumet à l'assemblée l'acceptation du vote au scrutin secret, qui est accepté par 30 voix, 1 voix contre et 1 abstention.

Le président fait procéder au vote au scrutin secret du projet d'arrêté du PLRT-PDCT, qui est accepté par 19 voix contre 14.

Le président procède à la lecture de l'arrêté, article par article. Les articles n'étant pas contestés, il déclare l'arrêté accepté par 19 voix contre 14.

10. Motion du PSLT « Favoriser l'implantation de coopératives d'habitation »

Le président donne la parole aux motionnaires.

Pierre André Rubeli (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, En Suisse et en particulier dans notre canton, l'accès à la propriété reste réservé à celles et ceux qui disposent de fonds très importants, en regard du revenu moyen des ménages. En 2016, la Suisse comptait moins de 40% de propriétaires. Or, on le sait, le poste du loyer d'habitation reste très élevé. Au vu des faibles rendements actuels des capitaux, les propriétaires fonciers (privés ou institutionnels) cherchent à tirer les revenus les plus élevés possibles sur le dos des locataires. Souvent, ils omettent volontairement de répercuter spontanément la baisse des taux d'intérêt de référence sur les loyers.

C'est ainsi que malgré la baisse progressive des taux depuis 1993, les loyers n'ont cessé d'augmenter, alors qu'ils auraient dû baisser.

Primes d'assurance maladie élevées, coût de la vie élevé, fiscalité importante, nos citoyennes et citoyens de la classe moyenne sont pris à la gorge et ont du mal à joindre les deux bouts. Ceux des milieux modestes doivent être assistés par la collectivité pour s'acquitter de leurs charges, quand bien même ils travaillent. Le PSLT exige que des mesures efficaces et concrètes soient prises afin de diminuer les postes qui rendent la vie tellement chère. Le soutien communal et cantonal aux coopératives d'habitation est une voie qui a fait ses preuves. Comparés à ceux des locataires, les loyers des coopérateurs étaient de 43 à 53% plus bas à Genève en 2016. Des logements d'utilité publique pour lutter contre la spéculation : voilà une véritable source d'économie pour la population !

Le PSLT demande au Conseil général de soutenir la présente motion afin de donner mandat au Conseil communal de rechercher par quels moyens et avec quels investissements la commune peut davantage soutenir l'implantation de coopératives d'habitation sur son territoire. Je vous remercie. »

Laurent Amez-Droz (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, Le groupe PLRT-PDCT a examiné avec intérêt cette motion.

Sur le principe, le groupe PLR est favorable à la création de coopératives et avait voté très majoritairement la loi cantonale sur l'aide au logement du 30 janvier 2008. Cette loi soutient la création de coopératives d'habitation par l'octroi de prêts à taux réduits (avec un fonds cantonal destiné à ces objectifs) ainsi que des terrains en droit de superficie à taux réduits également. Les coopérateurs étant eux-mêmes investisseurs, ils n'ont pas besoin de rendement et diminuent l'endettement en investissement une partie de leurs fonds propres sous forme de parts de coopérateurs. C'est donc un bon moyen de diminuer les charges et partant, le loyer des habitants.

Toutefois, soucieux d'une gestion rigoureuse des deniers publics et d'une bonne répartition des tâches entre le canton et les communes, notre groupe refusera cette motion pour les raisons suivantes :

- historiquement, nous rappelons que notre commune s'est fortement développée dans les années 60 sur le plan locatif grâce à l'impulsion des entreprises implantées à Marin. Souvenez-vous, le quartier des Sors a été construit par l'ex-Swatch Group, le quartier du Closel par Migros, la Cité Robinson par Kyburz, le quartier Sous-les-Ouches par Dubied..., ces entreprises créant des emplois et des logements pour leurs collaborateurs à des prix attractifs. A ma connaissance, les loyers de ces logements sont restés modérés, en particulier au Closel, grâce au combat d'un célèbre membre du PSLT, Adrien Crameri, qui s'était battu jusqu'au Tribunal fédéral pour s'opposer aux hausses de loyer ;
- dernièrement, notre commune a soutenu la valorisation du verger de Louis-de-Meuron, dont elle était propriétaire, pour créer des logements subventionnés sous l'égide de la fondation des Indiennes ;
- encore plus récemment, l'EREN et la fondation Elisa Junier ont valorisé l'ancien terrain de la chapelle de Marin pour créer des logements protégés à loyers modérés.

Au vu de cette énumération et en dehors des chiffres statistiques donnés par le représentant du groupe socialiste, nous constatons que le parc de logement de notre commune comporte un nombre important de logements à loyers modérés et que notre commune n'a plus de terrains à bâtir à valoriser dans sa propre fortune, si ce n'est le petit verger derrière la Maison de commune. Dans le cadre d'une densification, cet endroit pourrait faire l'objet d'un bâtiment construit sous forme de coopérative, mais le Conseil communal peut agir en ce sens sans avoir besoin de cette motion.

Il n'y a dès lors plus de terrains dans notre fortune, si bien qu'il faut en acquérir et investir. En l'espèce, le groupe PLRT-PDCT ne peut pas admettre que notre commune s'endette pour acquérir des terrains dans le but de les céder à de faibles rendements pour soutenir des coopératives. Notre groupe le souhaite d'autant moins, car dans le cadre du PDE, nous aspirons à ce que le canton garde la maîtrise foncière du pôle, offre la possibilité aux entreprises qui s'implantent dans le pôle d'investir dans les logements de leurs collaborateurs par le biais de leur caisse de pension (comme dans le passé) ou de soutenir la création de coopératives dont elles se feraient les promoteurs.

Nous souhaitons également que le Conseil communal ne se lance pas dans la promotion immobilière, ne serait-ce pour du logement coopératif. Nous rappelons aux anciens d'entre vous les déboires d'un ancien conseiller communal ayant perdu son siège pour différentes raisons, que je ne détaillerai pas ici.

En résumé, notre groupe a refusé cette motion à l'unanimité pour les raisons suivantes :

- nous estimons que ce n'est pas un besoin impératif pour notre commune au vu du parc de logements actuel ;
- nous n'avons plus, dans notre fortune, de terrains à bâtir pour du logement locatif et nous sommes opposés à investir dans des terrains pour les remettre avec de faibles rendements à des coopératives ;
- nous estimons que notre Conseil communal doit se concentrer sur les conditions cadres et essentielles à notre commune, comme la révision du PAL et l'équipement du PDE ;
- nous souhaitons que le canton se charge d'acquérir les terrains pour favoriser les coopératives selon l'art. 19 de la loi cantonale sur l'aide au logement et pas notre commune (*L'Etat peut acquérir et mettre à disposition des terrains à des conditions adaptées au but poursuivi par la présente loi*).

Merci de votre attention. »

Pascal Vaucher (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la majorité des membres de l'ELT s'est prononcée en faveur de l'étude de cette motion. Merci. »

Le président donne la parole au Conseil communal.

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal serait favorable à étudier cette demande, qui s'inscrirait clairement sous l'angle de l'élaboration d'une politique foncière. Celle-ci serait favorable à la commune et serait une vraie politique du logement.

La commune de Marin-Epagnier s'est développée avec un tissu urbain correspondant aux besoins des entreprises qui, pour certaines n'existent plus. En prenant l'exemple du quartier Sous-les-Ouches, si aucune coopérative de logements ne s'était développée, il y aurait des appartements de rendement et les habitants de cette rue auraient pu prendre leurs clics et leurs clacs car les loyers auraient été insupportables.

Les autres bâtiments de la Fondation Dubied, situés dans le même secteur, ont subi des hausses de loyer nettement plus importantes, sachant qu'ils sont devenus des immeubles de rendement.

Le Conseil communal ne peut que vous inviter à accepter cette motion, qui générera une réflexion sur la politique du logement, qui s'inscrit également dans le plan d'aménagement local et sur une politique d'acquisition foncière qui pourrait amener d'autres réponses au niveau de notre commune, notamment au sujet d'espaces urbains de qualité qui pourraient s'ouvrir sur de la verdure, mais sur lesquels il faudrait que la commune ait la maîtrise pour qu'elle puisse en faire un réel programme en faveur de la population. Merci. »

Belul Bajrami (PSLT) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je souhaite répondre à ce qui a été dit par notre collègue du GCD.

Ne craignons pas de favoriser une implantation de coopératives d'habitation, qui ne déséquilibrerait en aucun cas le tissu économique social de la commune. En effet, les personnes en situation de précarité sociale ne viendront pas. Les coopératives d'habitation citées par notre groupe et déjà installées dans notre commune n'ont pas amené avec elles de cas de précarité sociale.

Au travail, je suis sur le terrain toute la journée et je peux affirmer que les personnes riches s'installent n'importe où parce qu'elles en ont les moyens. Tout ce qu'elles cherchent est la beauté, la tranquillité et la commune de La Tène offre cette possibilité. C'est donc un non-sens de dire qu'il y a des gens riches qui quittent la commune ou le canton. »

Laurent Amez-Droz (GCD-PLRT) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je souhaiterais que nous soyons bien compris.

J'ai bien expliqué que nous étions favorables à ces coopératives, qui sont un excellent modèle. Toutefois, nous voulons que le canton conserve la maîtrise foncière. En effet, la stratégie foncière que le Conseil communal recommande ne peut pas porter sur un grand nombre de terrains. Ceux qui existent sont déjà sur le point d'être construits ou en voie de l'être et le seul enjeu de la maîtrise foncière sont les terrains de la zone réservée à l'habitat se trouvant dans le PDE.

Dans le cadre des discussions que le Conseil communal doit avoir avec le canton, ce dernier doit lui-même proposer ce paquet aux entreprises, en ce sens qu'elles prennent un bloc en droit de superficie (pour ceux qui étaient là lorsque Madame Choulat a expliqué la volonté de la stratégie foncière où le

canton veut garder la maîtrise foncière des terrains du PDE, il veut céder les droits de superficie aux entreprises qui s'implantent là).

J'imagine très bien le paquet où le canton dit à l'entreprise de venir dans le cadre du développement durable, et favorise l'arrivée de ses collaborateurs dans le pôle économique voisin. Ils se déplaceront à pied, respectivement en trottinette pour aller de leur maison au travail, comme à l'époque, avec une excellente qualité de vie.

J'estime qu'au niveau de la stratégie d'achat de ces terrains, la négociation appartient au canton (vous savez que le découpage des parcelles du PDE n'est pas clair entre la future zone d'habitat et la future zone économique car tout est entremêlé entre les agriculteurs et les propriétaires) afin d'acquérir l'ensemble des terrains, soit ceux des propriétaires et en valoriser une partie sous forme de droit de superficie aux coopératives. C'est cela que nous voulons. Nous ne souhaitons pas que le Conseil communal se comporte comme investisseur-promoteur avec les charges d'équipement que cela implique s'il devient propriétaire. Il s'agit là du meilleur moyen d'alléger nos finances communales et de ne pas s'endetter. Merci de votre attention ».

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, il faut que les choses soient claires.

Une coopérative d'habitation, ce n'est pas forcément la collectivité publique qui va lancer un projet, mais elle peut prévoir dans son règlement sur le plan d'aménagement local des secteurs de mixité et prévoir un certain nombre d'appartements d'utilité publique. C'est cette notion qu'il ne faut pas perdre de vue. »

Le président rappelle qu'une motion est déposée par le Conseil général au Conseil communal et il a le sentiment que le Conseil communal défend la motion. Il demande de passer au vote de la motion.

Le président passe au vote de la motion, qui est refusée par 18 voix contre 13 et 2 abstentions.

11. Motion du PSLT « L'éclairage public ne doit pas être l'éclairage toxique »

Le président donne la parole aux motionnaires.

Philippe Glardon (PSLT), au nom du PSLT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, éteignons les lumières pour que chacun profite de l'obscurité de la nuit.

Dans nos villes et agglomérations, la pollution lumineuse nous empêche d'admirer le ciel étoilé.

40% de la population en-dessous de 30 ans n'a jamais vu la voie lactée.

Que sentez-vous quand vous regardez un ciel clair et parsemé d'étoiles ? En plus de la fascination proprement visible, nous éprouvons une certaine humilité. Nous prenons conscience que nous ne sommes qu'une partie au milieu d'un immense univers constitué de milliers d'étoiles, cela relativise les choses, non ?

Il y a un processus biologique typiquement diurne et l'autre typiquement nocturne. L'être humain est la seule espèce capable de rompre avec ces rythmes et cela a un effet négatif sur l'organisme. Nous avons besoin de la nuit pour nous reposer et si nous ne respectons pas ce rythme, nous devenons vulnérables à toutes sortes de maladies.

Des études ont montré qu'environ 150 insectes meurent chaque nuit autour d'un lampadaire, ils meurent d'épuisement au lieu d'aller chercher de la nourriture, de polliniser les plantes ou de pondre.

Les lampes installées vers un point d'eau attirent et tuent par épuisement une foule d'insectes émergeant de l'eau, privant poissons, oiseaux et chauves-souris d'une source de nourriture. La lumière a doublé en 30 ans, bouleversant les équilibres des écosystèmes nocturnes et perturbant le comportement des animaux et des plantes, ainsi que l'être humain. Cette perturbation lumineuse s'ajoute à la longue liste des problématiques créées par l'être humain.

Pourtant un simple geste suffit à inverser la tendance, éteindre la lumière. Que pouvons-nous faire concrètement ?

- comme plusieurs communes, éteindre la lumière de minuit à 6 heures du matin, sauf les passages piétons ;
- supprimer les éclairages extérieurs qui n'ont pas de fonction de sécurité même chez les privés, par un règlement.

Plusieurs études comparatives en Europe ont été réalisées entre les rues éclairées et les rues sans lumière, et aucune influence sur la sécurité routière et la criminalité n'a été relevée.

Par conséquent, le PSLT vous propose que la commune fasse une étude de possibilité d'éteindre les lumières publiques durant la nuit et d'établir un règlement d'éclairage pour les privés. »

Le président donne la parole aux groupes.

Ted Smith (GCD-PLRT), au nom du GCD : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance du 11 juin, le groupe PLRT-PDCT a pris connaissance de la motion du PSLT concernant l'éclairage public. La motivation manquant à la motion écrite, il était difficile de nous faire une opinion.

Reportée à la séance d'aujourd'hui, nous n'avons toujours pas reçu de motivation de la part des motionnaires, ce qui est très regrettable.

S'agit-il donc d'une réflexion profonde ou d'un slogan ? Impossible de le dire. Ce que nous pouvons dire, c'est que la motion contient des mots forts, tel que « drastique » et « toxique », ce qui suppose que le PSLT apportera de solides arguments en plénum.

Sous réserve d'une motivation raisonnable donnée en plénum, le groupe PLRT-PDCT soutiendra la motion. Le thème mérite considération, sachant que la moitié de notre territoire n'est pas encore équipé d'éclairage public LED et/ou d'un abaissement nocturne. Nous allons toutefois être très sensibles aux aspects de la sécurité routière. »

Pascal Vaucher (ELT), au nom de l'ELT : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la majorité de l'ELT soutiendra la motion du PSLT concernant l'éclairage nocturne ».

Nadia Chassot (ELT) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, j'interviens ce soir en mon nom personnel concernant la motion du PSLT du 17 mai 2019 soumise au Conseil général du 19 septembre 2019, relative à l'éclairage public.

En préambule, je souhaite relever que cette problématique des émissions lumineuses est chère à mon cœur.

Depuis quelques années, on parle de plus en plus des conséquences de la lumière artificielle pour l'environnement. Le terme de « pollution lumineuse » s'est imposé dans la plupart des cas. L'expression marque, mais elle peut prêter à confusion. Il s'agit en fait de la traduction littérale du terme « light pollution » qui en anglais peut donner l'impression que c'est la lumière qui est polluée.

Or, c'est la lumière elle-même qui est la source de la pollution. La problématique repose sur le fait que la lumière est produite à l'excès et qu'elle devient gênante dans l'environnement naturel.

En effet depuis plusieurs années, les émissions lumineuses augmentent de façon exponentielle à l'échelle planétaire. Tout est éclairé, illuminé, rendu visible. Les émissions lumineuses entraînent une modification radicale du milieu qui nous entoure. Les effets négatifs sur la nature et l'environnement sont nombreux, par exemple :

- les influences sur les systèmes circadiens et endocriniens de l'homme et de l'animal (aspects médicaux et biologiques) ;
- les atteintes aux habitats des animaux nocturnes pouvant avoir des conséquences fatales pour nombreux d'entre eux ;
- l'accroissement de la gêne ressentie par l'être humain dans les zones habitées en raison de l'éblouissement et de l'illumination de l'espace (aspects physiologiques et psychologiques) ;
- le gaspillage d'énergie dû à un éclairage inutile (aspects techniques et énergétiques).

Selon les indications scientifiques, entre 1983 et 1995, la superficie occupée par les zones construites et l'industrie, et par conséquent illuminée par les réverbères et autres dispositifs d'éclairage extérieur, a augmenté de 327 km², soit 13,3% en Suisse.

Actuellement, les nouvelles constructions poussent au rythme de 0,9 m² par seconde. Mais la surface éclairée n'est pas la seule à augmenter constamment ; l'intensité des émissions s'accroît elle aussi. En effet, les lampes modernes éclairent bien plus, à consommation égale, que les lampes plus anciennes.

Les réverbères qui éclairent jusqu'aux salles de séjour et aux chambres à coucher peuvent gêner, tout comme la lumière diffusée hors des zones habitées. Les scientifiques continuent d'affirmer que l'homme

d'aujourd'hui n'a pas de lumière le jour et qu'il en a trop la nuit. Résultat : son rythme de veille et de sommeil est perturbé.

Toutes les conséquences écologiques de la lumière artificielle ne sont pas connues. Il faut s'attendre à ce que les activités de recherche de plus en plus nombreuses révèlent d'autres effets. Comme de nombreuses espèces animales réagissent beaucoup plus sensiblement que l'homme à la lumière artificielle, on peut supposer que les problèmes écologiques sont sous-estimés tant pour la flore et faune que pour l'être humain.

Les dispositifs d'éclairage des espaces extérieurs produisent des « déchets lumineux ou lumière inutile qu'il serait possible de réduire considérablement par exemple en supprimant les éclairages devenus superflus en limitant la durée d'éclairage, ce qui impliquerait l'installation d'une minuterie mais en n'oubliant pas de garder éclairés les passages piétons.

Ces dispositifs permettent au moins de réduire l'intensité de l'éclairage à certaines heures de la nuit, de la même façon que pour la protection contre le bruit, où des valeurs limites plus basses sont applicables entre 22 heures et 6 heures. Les avantages sont nombreux : gain économique, gain écologique, gain architectural, gain esthétique.

Voici, en résumé, quelques recommandations pour la prévention des émissions lumineuses établies par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage qui formule des conseils afin de remédier aux effets négatifs des émissions lumineuses sans toutefois réduire la sécurité dont nous avons besoin.

J'espère que nous serons tous assez éclairés afin de trouver des solutions applicables pour le bien-être de chaque espèce vivant sur notre planète.

C'est pour toutes ces raisons que je soutiens activement la motion lumineuse du PSLT. Je vous remercie de votre attention. »

Le président procède au vote de la motion, qui est acceptée à l'unanimité.

12. Question du PLRT-PDCT « Utilisation des pesticides »

Le GCD ne souhaitant pas développer sa question, **le président** donne la parole au Conseil communal.

Martin Eugster (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la réponse est brève. C'est non. Dois-je développer ? »

Le GCD étant satisfait de la réponse, **le président** classe la question.

13. Interpellations et questions

Néant.

14. Lettres et pétitions

Néant.

15. a) Communications du Conseil communal

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la première communication est un rappel, sachant qu'en date du 26 octobre prochain, à Montmirail, de 9h à 16h se tiendra une séance dite participative sur l'élaboration de la charte environnementale en lien avec le pôle de développement économique. Une invitation vous parviendra dans le courant de la semaine prochaine.

En second lieu, le Conseil communal vous informe de l'engagement de 2 nouvelles collaboratrices, prévu dans le cadre d'une demande de crédit d'engagement. Madame Claudia Glauser est venue renforcer le service Territoire et Madame Nathalie Grenon apporte du renfort au service Infrastructures. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue ainsi qu'un chaleureux accueil dans le staff communal. »

Maurice Binggeli (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous rappelle que ce samedi, entre 11h et 12h15, nous recevrons, à l'Espace Perrier, les nouveaux habitants, les majorants ainsi que les personnes naturalisées pour la traditionnelle réception de présentation de la commune, du Conseil communal et des sociétés locales. Vous êtes tous les bienvenus. »

b) Communications du bureau du Conseil général

Néant.

16. Divers

Daniel Rotsch (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous annonce un concert, qui aura lieu ce dimanche à l'Espace Perrier à 17h. L'Animatène accueillera les fameux Petits Chanteurs à la Gueule de Bois, qui vous enchanteront sans aucun doute. Nous vous invitons cordialement à y participer.

La parole n'étant plus demandée, **le président** adresse ses remerciements à toute l'assemblée pour la bonne tenue des débats, à la presse ainsi qu'au public et clôt la séance à 22h17.

La rédactrice du procès-verbal

P. Blunier

Au nom du Conseil général :

Le président,

Le secrétaire,

D. Jolidon

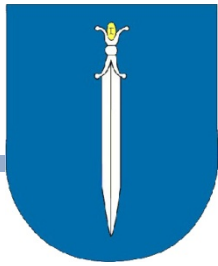
E. Pecoraro



Commune de La Tène

Modification taux imposition

Budget 2020



Coefficients fiscaux actuels

Commune	Taux IPP 2018 (%)	Taux IPP 2019 (%)
La Tène	72	72
Saint-Blaise	66	66
Hauterive	70	70
Enges	79	79
Cornaux	72	74
Cressier	77	77
Le Landeron	66	66
Neuchâtel	65	65

11^{ème} sur 31 communes neuchâteloises



Réformes cantonales

Description	Charges	Revenus
Ancienne péréquation		210'000.-
Nouvelle péréquation		90'000.-
Impôts fonciers (PP)		240'000.- (*)
Fonds PM (67-0-33)		230'000.-
Baisse Taux PM	90'000.-	
Réforme fiscale (PP)	800'000.-	
Total	890'000.-	770'000.-
<i>Déficit</i>		<i>120'000.-</i>
<i>Baisse 1 pt impôt</i>	<i>160'000.-</i>	



Taux impôts fonciers actuels

Commune	Taux IPF 2019 (‰)
La Tène	1,5
Saint-Blaise	1,5
Hauterive	-
Cornaux	1,6
Cressier	1,5
Enges	1,6
Le Landeron	1,6
Neuchâtel	1,6



Impôts fonciers

- Réforme fiscale propose un élargissement du cercle des contribuables astreint (fond de placement, fondation, PP)
 - Ne concerne que les immeubles de placement (pas le logement principal du contribuable)
 - Ne concerne pas uniquement les contribuables laténiens
 - Quitte ou double
 - Arrêté du Conseil général indispensable
 - **Validation de la perception au CG de novembre (240'000.-)**
- Augmentation de l'impôt foncier
 - Actuellement à 1.5 ‰
 - Possibilité de passer à 1.6 ‰ (50'000 .-)
 - **Proposition de rester à 1.5 ‰**



Conclusions

- Budget 2020 non établi
 - Multiples inconnues des réformes
 - Baisse selon essai-erreur ou essai-succès
- Validation par le CG de l'impôt foncier élargi
 - Conservation du taux actuel de 1.5‰
- Baisse fiscale demandée
 - A priori supportable dans le compte de fonctionnement
 - Réduction de la capacité d'investissement